Envoyé en préfecture le 22/06/2026
Reçu en préfecture le 23/06/2026
Publié le
ID : 007-200073096-20260617-DELIB_2026_391-DE

D'ARDÈCHE EN HERMITAGE

ARCHE Agglo

Département de l'Ardèche

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMERATION

Séance du 17 juin 2026

Nombre de membres	
Afférent au CC	En exercice
71	71
Présent	Votant
57	64

Date de convocation
11 juin 2026

Administration générale – Vers un pacte de gouvernance

N° de la délibération
2026-391

Secrétaire de séance :
Jimmy GAILLARD

Le 17 juin à dix-huit heures trente,
Le Conseil de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo s'est réuni à la Salle La Fabrique à Larnage sous la présidence de Mme Delphine COMTE

Etaient présents : MM. Pascal BALAY, Pascal BAUDE, Mme Emilie BENICOURT, MM. Pascal BIGI, David BONNET, Mme Laëtitia BOURJAT, M. Patrick CETTIER, Mmes Christiane CHERAR, Catherine CHOL-BERTRAND, MM. Pascal CLAUDEL, Lionel COMBRET, Mme Delphine COMTE, MM. Thierry DARD, Bruno DARNAUD, Nicolas DAUJAN, Mmes Céline DEBHANE, Christèle DEFRANCE, Hélène DE MONTGOLFIER, M. Denis DEROUX, Mme Armelle DESLANDES, M. Sébastien DEVISE, Mme Amandine ECHASSERIEAU, MM. Bruno FAURE, Gilles FLORENT, Mmes Béatrice FOUR, Annie FOURNIER, MM. Benjamin GAILLARD, Jimmy GAILLARD, Michel GAY, Jean-François GUEGUEN, Mme Sandrine GUICHARD, Rémy IAPTEFF, Olivier JUNIQUE, Jean-Luc LAQUET, Cyril LAURENT, Patrick LEYNAUD, Franck MENEROUX, Alain MESBAH-SAVEL, Georges MEYER, Mme Stéphanie NOUGUIER, MM. Antoine PARIS, Gilles PERRIER, Jacques POCHON, Mmes Agnès PORTAL, Isabelle POUILLY, MM. Jean-Luc REYNAUD, Ludovic ROBERT, Gérard ROBERTON, Mme Véronique SALETTE, MM. Pascal SEIGNOVERT, Bruno SENECLAUZE, Mme Aurore SUIFFET, MM. Xavier TRAVERSE, Jean-Paul VALLES, Mme Amélie VIGNE, MM. Jean-Christophe WEIBEL, Mme Chantal ZEIMET-BASSET.

Avaient donné pouvoir : Xavier ANGELI à Delphine COMTE, Guy LAMBERT à Cyril LAURENT, Olivier VALETTE à Aurore SUIFFET, Vincent ROBIN à Gérard ROBERTON, Laurent BARRUYER à Chantal ZEIMET-BASSET, M. Jérôme BODIN à Véronique SALETTE, Pierre GUICHARD par Amandine ECHASSERIEAU, Damien GOT à Sandrine GUICHARD

Etaient représentés par leur suppléant(e) : Sandrine PEREIRA par Lionel COMBRET, Mme Cécile GRUAT-LAFORME par Sébastien DEVISE, M. Emmanuel DOCHIER par Sandrine GUICHARD.

Etaient excusés : Mme Emeline BLANCHARD, M. Michel BRUNET, M. Franck LIOTIER, M. Fabrice LORIOT. Mme Soumaya BEN MAIMOUN, M. Didier REBOULLET.

En application de l'article L.5211-11-2 alinéa 1du CGCT *« Après chaque renouvellement général des conseils municipaux ou une opération prévue aux articles L. 5211-5-1 A ou L. 5211-41-3, le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre inscrit à l'ordre du jour de l'organe délibérant un débat et une délibération sur l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre les communes et l'établissement public* ». Toutefois l'élaboration d'un pacte de gouvernance demeure facultative et seul est obligatoire un débat sur l'opportunité d'élaborer un tel accord entre l'intercommunalité et ses communes membres.

Aucune échéance n'est imposée pour tenir ce débat. En revanche, une date-limite a été prévue pour adopter le pacte de gouvernance, ceci après avoir laissé deux mois aux communes pour rendre leur avis : « *il l'adopte dans un délai de neuf mois à compter du renouvellement général* » → ***consultation des communes avant le 8 novembre 2026 pour une adoption avant le 8 janvier 2027.***

Envoyé en préfecture le 22/06/2026
Reçu en préfecture le 23/06/2026
Publié le
ID : 007-200073096-20260617-DELIB_2026_391-DE

Le conseil des Maires qui s'est tenu le 3 juin dernier s'est vu présenté le travail réalisé par nos prédécesseurs "ARCHE Agglo au défi des transitions", avec pour volonté de nous transmettre le fruit de leur réflexion.

Parmi les points mis en exergue dans la motion votée en mars 2026, il en est une qui trouve une résonnance dans l'élaboration d'un pacte de gouvernance : **REINVENTER une gouvernance encore plus proche des communes et des habitants.**

Aussi il est proposé au Conseil d'Agglomération d'élaborer un pacte de gouvernance, dans un cadre de co-construction et avec l'appui et l'animation du cabinet New Deal.

Le contenu du pacte de gouvernance est globalement laissé à la libre appréciation du bloc local, même si l'article du CGCT, cité plus haut, propose des orientations.

La construction du pacte de gouvernance repose sur un travail participatif ouvert au plus grand nombre, dans une logique d'échanges et de débats dont le Cabinet New Deal aura la charge de l'animation et de la coordination. Trois chantiers seront ouverts :

Chantier n°1 : la fabrique de la décision politique

→ des ateliers ouverts aux conseillers municipaux et communautaires sur le thème de la formalisation du périmètre de chaque instance et sur la formalisation des « règles du jeu ». En fonction du nombre de volontaires plusieurs groupes seront constitués (15 personnes maximum). Chaque groupe sera invité à se réunir à deux reprises :

- ✓ Une première réunion pour produire sur le sujet (première quinzaine de septembre)
- ✓ Une seconde réunion pour arbitrer les productions (deuxième quinzaine de septembre)

→ Un atelier spécifique du Conseil des Maires sur le thème de l'articulation des différentes instances exécutives.

Chantier n°2 : la territorialisation des instances

Deux temps distincts :

- ✓ Les intentions : une échelle intermédiaire, pour quoi faire ?
- ✓ Les modalités : mode de fonctionnement & moyens alloués

→ Trois ateliers du Conseil des Maires consacrés à ce chantier. Les deux premiers pour produire sur chacun des deux thèmes et le troisième pour arbitrer les productions.

Chantier n°3 : l'association des parties prenantes et autres problématiques à intégrer au pacte - Travail technique sanctionné par l'exécutif communautaire

Ainsi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-11-2 ;

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2024-12-18-00003 et n° 26-2024-12-18-00001 en date du 18 décembre 2024 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Considérant que suite au renouvellement général des Conseils municipaux, l'organisation d'un débat et une délibération sur l'élaboration d'un Pacte de Gouvernance entre les communes et l'établissement est obligatoire dans les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre ;

Considérant que le contenu du pacte de gouvernance est globalement laissé à la libre appréciation du bloc local, même si l'article du CGCT, cité plus haut, propose des orientations.

Envoyé en préfecture le 22/06/2026
Reçu en préfecture le 23/06/2026
Publié le
ID : 007-200073096-20260617-DELIB_2026_391-DE

Considérant que s'agissant d'ARCHE Agglo et compte tenu du travail réalisé le pacte de gouvernance doit permettre de confirmer et d'approfondir 3 grandes questions :

- ✓ **La fabrique de la décision politique** au sein du territoire de l'EPCI,
- ✓ **L'articulation des instances « exécutive »** et la place du conseil des Maires
- ✓ L'approfondissement de la question de la **territorialisation des instances**

Considérant l'avis du conseil des Maires du 3 juin 2026 ;

Après en avoir délibéré à :

- 64 Voix pour
- 0 Voix contre
- 1 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- **DECIDE** de se prononcer favorablement sur l'élaboration d'un pacte de gouvernance pour la durée du mandat 2026-2032,
- **PRENDRE ACTE** de son adoption dans un délai de neuf mois à compter du renouvellement général des conseils municipaux, après avis des conseils municipaux des communes membres, rendu dans un délai de deux mois après la transmission du projet de pacte.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.
Tous les membres présents ont signé au registre.
Pour extrait certifié conforme,
Mercurol-Veaunes, le 17 juin 2026.

La Présidente,
Delphine COMTE

Signé électroniquement par :
Présidente ArcheAgglo
Date de signature : 22/06/2026
Qualité : Présidente ArcheAgglo